



**REUNION DU CONSEIL: MERCREDI 27 JUIN 2007**

**COMPTE-RENDU**

*L'an deux mille sept, le vingt sept juin à 10 heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes du Gévaudan, régulièrement convoqué par courrier du 21 juin 2007, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Marvejols, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean ROUJON.*

**Etaient présents (26) :**

*Raymond FONTUGNE, Gérard HERMET, Christian TUZET, Blandine CONSTANS, René HUGUET, Anselme GERBAL, Patricia BREMOND, Dominique RAVEAU, Jean ROUJON, Claude CAUSSE, Henri DAUDE, Huguette TRENEULE, Jean-Pierre JACQUES, Jean-Paul CHEDANNE, Maurice FOURNIER, Joseph CATALANO, Gisèle ANDRIEU, Lionel BOUNIOL, Claude ROUSSON, Myriam PAGES, Daniel TERUEL, Evelyne BOUNIOL, Michèle BALEZ, Louis BRASSAC, Jean-Paul ITIER, Joël FERRIER.*

**Etaient absents ayant donné pouvoir (2) :**

*Bernard CASTAN (Claude ROUSSON) ; Isabelle RECOULIN (Jocelyne DUHAMEL)*

**Etaient absents excusés non représentés (10) :**

- *Roland TICHIT, Gilbert REVERSAT, Jean MAGNE, Gabriel ROUSSET, Jean-Paul GIRAL, Pierre BRUEL, Rémi ANDRE, André RAYMOND, Michel BRUN, André CHAZALY.*
- *Christian AMBERGNY (Trésorier).*

**Etaient présents à titre consultatif sans voix délibérative :**

*Elisabeth ESTEVE (Responsable administratif de la Communauté de Communes).*

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Patricia BREMOND a été désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :

**A- Approbation des comptes-rendus :**

- 1) Compte-rendu de la réunion du 12 avril 2007
- 2) Compte-rendu des décisions prises par le Bureau et le Président :
  - Attribution des marchés de Maîtrise d'œuvre du Pont de Baldassé
  - Attribution du marché de travaux « SDEE »
  - Attribution du marché « Programme de voirie 2007 »
  - ZA agroalimentaire : Attribution du marché et lancement de l'étude

**B- Délibération :**

- 1) Complexe Sport Loisir Handicap :
  - Convention avec l'ALLFS
  - Révision du plan de financement
- 2) Fiscalité : Harmonisation des exonérations de taxe professionnelle
- 3) AEP : Attribution du marché sur le schéma d'eau potable
- 4) Abattoir : Adhésion à la SEM
- 5) Mesures intéressant le personnel : Saisonniers et remplaçants 2007

<b><u>APPROBATION DES COMPTES-RENDUS</u></b>
--

### 1) Compte-rendu de la séance du Conseil de Communauté du 12/04/07

Le compte-rendu de la réunion du Conseil de Communauté du 12/04/07 a été transmis à l'ensemble des délégués avec l'invitation à la présente réunion.

**Observations : Néant.**

### 2) Compte-rendu des décisions prises par le Bureau / le Président :

↳ Décisions prises par le Président :

- Marché de Maîtrise d'œuvre du pont de Baldassé

Suite à la consultation organisée, seuls les services de l'Etat ont répondu. Le marché leur a donc été notifié le 29 mai 2007 pour un montant forfaitaire de 5 310.50 € HT.

**Observations : Néant.**

- Programme de travaux SDEE:

Suite à la consultation organisée par le SDEE, l'entreprise retenue sur notre secteur est la SOMATRA. Une réunion de lancement des travaux a été organisée le 12/06 à 14h en Mairie du Buisson avec les communes concernées (Le Buisson et Recoules de Fumas).

**Observations : Néant.**

- ZA agro-alimentaire : Attribution du marché et lancement de l'étude préalable

Monsieur le Président indique que, suite à la consultation organisée, c'est la candidature du cabinet d'étude COUET qui a été retenue. Le marché a été notifié le 10 mai 2007 pour un montant de 6 000 € HT. Les trois autres entreprises consultées ont été écartées soit pour ne pas avoir renvoyé le cahier des charges soit en raison d'un coût supérieur.

2 premières réunions ont déjà eu lieu :

- \* une avec le Bureau d'études et les communes concernées pour lancer l'étude
- \* une avec les partenaires institutionnels pour l'instruction du CU

**Observations : Néant.**

↳ Décisions prises par le Bureau :

A l'issue de la consultation, une seule offre a été réceptionnée : celle de l'entreprise SOMATRA. La commission d'appel d'offres réunie le 21 mai 2007 a décidé, après analyse du contenu de la 1<sup>ère</sup> et de la 2<sup>e</sup> enveloppe de retenir l'offre de la SOMATRA pour un montant de 497 009.50 € HT (tranche ferme et conditionnelle), soit 3.27 % en dessous de l'estimation du maître d'œuvre.

Vu le rapport de présentation de la commission d'appel d'offres du 21 mai 2007 ;

Vu la délibération en date du 12 avril 2007 portant délégation au Bureau pour les marchés dont le montant est compris entre 210 000 € et 5 270 000 € ;

Après en avoir débattu, le Bureau :

➤ **décide d'attribuer** le marché de travaux « Voirie 2007 » à l'entreprise SOMATRA pour un montant de 497 009.50 € (tranche ferme + tranche conditionnelle).

**Vote :** Pour à l'unanimité.

**Observations :** Néant.

\*\*\*\*\*

## B. DELIBERATIONS

### 1) Complexe Sport - Loisirs - Handicap : Plan de financement

➤ Plan de Financement :

L'ALLFS ayant obtenu une subvention supplémentaire sur les crédits parlementaires de 100 000 €, il est nécessaire d'adapter le plan de financement prévisionnel en conséquence et d'autoriser le Président à solliciter la subvention correspondante.

Monsieur le Président propose au conseil d'adopter la délibération suivante :

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée, sa décision d'un portage par la Communauté de communes du Gévaudan de l'opération « Aménagement d'un complexe euroméditerranéen Sport-Handicap-Loisirs », à Montrodat, pour les volets Tourisme et Sport du projet, en partenariat avec les structures locales existantes, telles que l'ALLFS, et dans le cadre du dispositif des « Pôles d'Excellence rurale ».

Monsieur le Président annonce à l'assemblée que ce projet a reçu le label « Pôle d'excellence rurale » et bénéficie d'une aide de l'Etat d'un montant de 823 870 €, pour la création d'un Village de gîtes adapté au Handicap, dans le cadre du volet Tourisme.

Dès lors, considérant que la Communauté de Communes a souhaité, avec l'accord de l'ALLFS, assurer la Maîtrise d'ouvrage des projets relatifs au Village de vacances adapté au Handicap et les Equipements sportifs (Volets Tourisme et Sport), il convient de valider les plans de financement prévisionnel afin de compléter les dossiers de demande de subvention.

Monsieur le Président propose au Conseil :

➤ **d'adopter le plan de financement prévisionnel** suivant pour le volet « Tourisme » du projet de complexe de Sport Loisirs Handicap pour un montant total de 3 240 000 € HT :

U.E. / Etat (PER) :	823 870 €
Etat (Env. parl.) :	100 000 €
Conseil Régional :	700 000 €
Conseil Général :	350 000 €
Mécénat / CDC :	550 000 €
Autofinancement :	716 130 €
<b>Total :</b>	<b>3 240 000 €</b>

➤ **d'autoriser le Président à solliciter les subventions** les plus larges possibles auprès de l'ensemble des partenaires institutionnels, et notamment :

↳ l'Union Européenne, l'Etat (PER)

↳, Monsieur le Ministre de l'Aménagement du Territoire (programme 0122 Travaux divers d'intérêt local),

↳ la Région Languedoc-Roussillon,

↳ le Département de la Lozère,

↳ la Caisse des Dépôts et Consignations,

ainsi que le soutien de partenaires privés.

➤ **d'autoriser le Président à signer** tous documents et à faire toutes les démarches utiles relatives à ce projet.

**Vote : Pour à l'unanimité.**

➤ Convention avec l'ALLFS :

Sans objet.

## **2) Fiscalité : Harmonisation des exonérations de taxe professionnelle**

Monsieur le Président rappelle que nous sommes sous le régime de la taxe professionnelle unique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007. Le régime fiscal applicable en ZRR permet de limiter la réflexion à l'exonération des établissements cinématographiques avec un nombre d'entrées limité. En effet, Marvejols exonère ce type d'établissement de 66% de la TP conformément à l'article 1464 A du CGI.

Compte tenu de la spécificité de l'établissement en question et de la fragilité de son équilibre financier dans nos secteurs ruraux, Monsieur le Président propose au Conseil :

➤ **d'exonérer de taxe professionnelle et dans la limite de 66 %**, les établissements de spectacles cinématographiques situés sur le territoire de la communauté de communes (article 1464 A du DGI).

**Vote : Pour à l'unanimité.**

### **3) AEP : Attribution du marché d'eau potable**

Compte tenu des éléments fournis à l'occasion de la présentation des résultats de la consultation, le Conseil demande que soit organisée une CAO et s'en remet à son avis ainsi qu'à celui du Président.

### **4) Abattoir : Adhésion à la SEML**

Monsieur le Président rappelle le projet de préfiguration du nouvel abattoir dont la construction et la gestion seront confiées à une SEML. Le projet est construit autour des axes suivants :

- Construction et gestion d'une unité d'abattage à Antrenas dont la capacité de traitement se situe entre 3500 et 4000 tonnes,
- Abattage multi espèces avec une spécialisation ovins-bovins,
- Position sur une zone susceptible d'accueillir à terme un atelier de découpe,
- Coût du projet estimé à 5 millions d'euros,
- Montant du capital social : 1.2 millions d'euros.

Monsieur le Président précise que le projet de statuts, le prévisionnel de simulation d'activité et les modalités de constitution du capital social ont été envoyés à chaque membre avec la convocation à la présente réunion.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

➤ **décide de participer au capital de la SEML** pour un montant de 34 165 € selon les modalités de répartition déjà établies. Cet apport sera libéré sur deux exercices budgétaires (2007 et 2008) ;

➤ **désigne Monsieur le Président** ou son représentant comme représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires,

➤ **désigne Monsieur Le Président** ou son représentant le mandataire qui représentera la Communauté de communes du Gévaudan au conseil d'administration de la SEML

**Vote : Pour à l'unanimité.**

### 5) Mesures intéressant le personnel :

Monsieur le Président rappelle que la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale impose de délibérer sur le recours aux contrats de droit privé en précisant le cadre dans lequel il se situe et en délimitant le nombre de postes concernés ainsi que le montant de la rémunération (lois de 2004 et 2005).

**Vu** la loi N° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires modifiée par la loi N°87-529 du 13 Juillet 1987,

**Vu** la loi N°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale, notamment son article 3, alinéa 1<sup>er</sup> et alinéa 2,

**Vu** le décret N° 88-145 du 15 Février 1988 modifié, pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

**Considérant** le congé maladie de Monsieur Patrick FERRIER et le départ de Monsieur André SOULLIE,

**Considérant** l'impossibilité de recruter un titulaire sur le poste en question compte tenu de l'absence de vacance définitive du poste,

**Considérant** que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel dans l'urgence;

Monsieur le Président propose au Conseil :

➤ **de l'autoriser** à recruter un agent en équivalent temps plein sous forme de contrat aidé pour une durée d'un an avec une rémunération basé sur l'indice planché de la fonction publique territoriale (art. 3 al. 1<sup>er</sup>) ;

➤ **de l'autoriser** à recourir à des contrats de saisonniers pour une durée inférieure à 6 mois, dans la limite d'un équivalent temps plein au maximum, et avec une rémunération basé sur l'indice planché de la fonction publique territoriale (art. 3 al.2).

**Vote : Pour à l'unanimité.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h 30.**

**Fait à Marvejols, le 28 juin 2007,**

**Le Président,  
Jean ROUJON**